

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.436 du 28 mai 1997

A.69.197/VI-13.259

En cause : **l'association sans but lucratif
Association des Taxis bruxellois,**
rue François-Joseph Navez 57
1030 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
avenue Adolphe Lacomblé 8 bte 6
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 mai 1996 par
l'association sans but lucratif Association des Taxis
bruxellois qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouver-
nement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février
1996 fixant la date de l'entrée en vigueur de l'article 7,
§ 2, du règlement modifiant le règlement d'agglomération
en matière d'exploitation de services de taxis;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 25 novembre 1996 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 avril 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 21 mai 1997 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 25 novembre 1996, la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit mai 1900 nonante-sept
par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.